



## PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE

### AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Dossier de demande de réhabilitation et reconstruction du poste 225 000/90 000 volts de GATELLIER, localisé sur la rive droite du barrage de Saint -Etienne - Cantalès (Cantal) par la société RTE Transport Electricité Sud Ouest.

La société RTE Transport Electricité Sud Ouest a transmis à Monsieur le préfet du Cantal une demande de réhabilitation et de reconstruction du poste 225 000/90 000 volts de Gatellier implanté sur la rive droite du barrage de Saint-Etienne-Cantalès.

En application de l'article R.122-13 du Code de l'Environnement, Monsieur le préfet du Cantal a transmis l'étude d'impact à l'autorité environnementale pour avis. L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, donne son avis sur le dossier d'étude d'impact dans les deux mois suivant cette réception. L'avis porte sur la qualité du dossier et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Selon l'article R122-1-1 du Code de l'environnement, l'autorité administrative compétente pour le projet est le préfet de Région ; pour préparer son avis, le préfet de région s'appuie sur les services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

Conformément à l'article R122-1-1 IV du Code de l'environnement, l'autorité environnementale a consulté le Préfet du Cantal.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, est joint au dossier soumis à enquête publique.

#### 1- Présentation du projet :

##### 1.1. Identification du pétitionnaire et contexte du projet

Raison sociale :	Réseau de Transport d'Electricité –Transport Electricité Sud Ouest
Siège social :	34, avenue Henri Barbusse
Identification du directeur de projet :	M. Frédéric NOYELLE, directeur de RTE
Identification du chef de projet :	M. Marc DAVID, coordinateur mise en œuvre des travaux
Emplacement du projet :	commune de Saint-Etienne-Cantalès, département du Cantal.

Le poste 225 000/90 000 volts de Gatellier permet l'évacuation de l'énergie hydroélectrique produite d'une part en provenance du barrage de Saint-Etienne-Cantalès, et d'autre part en provenance des barrages d'Enchanet et de Hautefrage. Il contribue à l'alimentation électrique de la ville d'Aurillac distante de 22 kilomètres. Sept lignes aériennes partent de ce poste qui se compose de deux niveaux de tension : un dédié au 225 000 volts et l'autre dédié au 90 000 volts.

Le poste de Gatellier, mis en service en 1945, a fait l'objet en 2005 d'une expertise technique qui a diagnostiqué l'obsolescence globale de cet ouvrage et d'autre part, une instabilité du terrain.

Ainsi, RTE envisage un programme de réhabilitation et de reconstruction du poste :

- reconstruction du niveau 225 000 volts en technique aérienne et réhabilitation des installations 225 000 volts,
- reconstruction du niveau 90 000 volts en technique « Poste Intérieur Modulaire » et raccordement de ce poste en technique aéro-souterraine,
- modernisation des installations « basse tension » et passage en technologie numérique.

## 1.2. Localisation du projet :

L'emprise du projet concerne des parcelles de la propriété du groupe EDF, situées sur la commune de Saint-Etienne-Cantalès, en section B de la matrice cadastrale.

L'ensemble des aménagements projetés demeureront circonscrits à l'intérieur de l'enceinte du poste.

## 2- Les enjeux environnementaux de la zone du projet

Les principaux enjeux environnementaux sur la zone d'implantation du projet sont :

- la flore et la faune remarquables ou protégées, en particulier les espèces recensées dans le cadre de la Zone Naturelle d'intérêt Ecologique, Faunistique et Floristiques (ZNIEFF) de type 1 « barrage de Saint-Etienne-Cantalès », situées à proximité immédiate du poste de Gatellier. Ces espèces sont liées aux milieux aquatiques et forestiers présents sur la zone d'étude.
- les milieux et le maintien des connectivités écologiques (trame verte et bleue) : le milieu aquatique qui constitue un excellent site d'hivernage et de halte migratoire pour les oiseaux et d'autres espèces typiques de ce milieu et le milieu forestier composé de chênes pédonculés, d'autres feuillus et ponctuellement de pinèdes.
- la ressource en eau (qualité et quantité) avec en particulier le lac du barrage, la rivière « la Cère » et deux captages (un captage public en alimentation en eau potable et un captage privé).
- les risques naturels et technologiques (mouvement de terrains, rupture de barrage),
- le paysage marqué par les thèmes de l'eau et de la forêt
- le bruit et la sécurité.

## 3- Qualité du dossier de demande d'autorisation :

L'article R122-3 du Code de l'environnement définit le contenu du dossier de l'étude d'impact. Formellement, le dossier comprend bien tous les éléments demandés dans l'article précité : état initial (2ème partie du rapport), analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents (3ème partie) du projet sur l'environnement, raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu (rapport de présentation du projet), mesures envisagées pour supprimer, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables du projet (4ème partie), l'analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet (5ème partie).

### 3-1 – Etat initial environnemental

Par rapport aux enjeux présentés dans la partie 2 et par rapport aux exigences du code de l'environnement, le dossier a abordé tous les aspects environnementaux au niveau de l'analyse de l'état initial : faune, flore, sites et paysages, sol, eau, air, milieux naturels, risques naturels, patrimoine, bruits, sécurité publique. L'analyse est proportionnelle au projet. En effet, le projet se localise à l'intérieur de l'enceinte actuel du poste. L'étude souligne aussi que la zone d'étude contient un riche patrimoine naturel souligné par la présence d'une ZNIEFF de type 1. Celle-ci est située à proximité du poste réhabilité. Au niveau paysager, le dossier présente les éléments du grand paysage et ceux localisés aux abords du paysage. Les deux éléments qui marquent fortement le paysage de l'aire d'étude sont l'eau et la forêt. Le positionnement en hauteur du poste de Gatellier sur une colline dominant le barrage a également été bien appréhendé. Toutefois, l'analyse paysagère aurait mérité d'être plus approfondie afin de mettre en évidence les impacts négatifs du poste existant, les points de vigilance d'un point paysager et architectural. Une carte présente de manière synthétique les données de l'environnement.

### 3.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement

Les aménagements projetés demeurent circonscrits à l'intérieur de l'enceinte du poste, limitant les impacts environnementaux sur les milieux environnants.

L'étude présente les impacts potentiels liés aux différentes phases du projet :

- la phase de chantier (pollution accidentelle des eaux de ruissellement, déversement des huiles et lubrifiants dans les eaux superficielles)
- la période d'exploitation.

Par rapport aux enjeux présentés dans la partie 2, le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Il prend en compte les incidences directes, indirectes, temporaires ou permanentes du projet sur l'environnement, en particulier au niveau :

- Des milieux physique et naturel : Le projet peut présenter des risques de pollutions accidentelles liées par exemple à des fuites d'huiles minérales servant à l'isolation et à la régénération des constituants du transformateur. Il aurait intéressant de préciser les impacts, ou leurs absences, vis à vis des puits de captage présents sur l'aire d'étude.
- Du milieu humain :
  - Bruit :

L'évaluation de l'impact sonore du poste de Gatellier a été effectuée. L'étude acoustique montre que le poste, dans sa configuration actuelle, n'est pas conforme à la réglementation sur le bruit de voisinage. Les dépassements sont principalement dus au rayonnement des cuves et ventilateurs des transformateurs. L'étude indique que la reconstruction du poste permettra d'améliorer la situation sonore, mais que les seuils réglementaires sur le bruit de voisinage ne seront pas respectés sans en expliciter les raisons. Elle stipule également que ce poste nécessite des travaux d'insonorisations au niveau du transformateur TR642: remplacement des réfrigérants atmosphériques dans un premier temps. Elle ne précise pas si suite à ces travaux, les dépassements sonores seront annulés. L'analyse de cet impact nécessite d'être plus précis sur le calendrier des travaux projetés, sur les résultats escomptés et les échéances réellement définies pour parvenir au respect des seuils réglementaires en vigueur.

- Champs magnétiques, électriques et électromagnétiques à 50 Hertz :

Il est fait référence à différentes études et expertises qui concluent d'une part à l'absence de preuve d'un effet significatif sur la santé, et s'accordent d'autre part à reconnaître que les champs électriques et magnétiques ne constituent pas un problème de santé publique.

- Le paysage : Le projet propose des améliorations en terme de perception visuelle du poste. Des photographies présentant la situation avant et après les travaux illustrent le propos. Toutefois, il aurait été intéressant d'approfondir cette analyse (étude paysagère et architecturale et note explicative) afin de préciser les options retenues, leurs impacts et les mesures prises pour les réduire ou les supprimer.

### **3.3- Justification du projet**

Un diagnostic réalisé en 2005 fait état de l'obsolescence des installations. Des phénomènes géotechniques ont par ailleurs accentué l'altération de la stabilité des installations.

Les travaux de réhabilitation et de reconstruction demeureront circonscrits à l'intérieur de l'enceinte du poste. Les meilleures solutions techniques ont été retenues. RTE est certifié ISO 14 001 et s'engage à maîtriser les impacts des travaux sur le plan environnemental.

### **3.4- Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser**

Au vu des enjeux environnementaux présentés, l'étude présente deux principales mesures pour réduire les incidences potentielles du projet. Ces mesures sont en lien avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet. Elles concernent :

- La protection du milieu physique et en particulier la pollution accidentelle des eaux : mise en place d'un système de récupération pour collecter d'éventuelles fuites d'huile minérale des transformateurs (raccordement des bacs étanches situés sous chaque transformateur avec une fosse étanche couverte).
- L'amélioration de l'intégration paysagère du poste : Le dossier précise que le « dessin de l'enveloppe du bâtiment dans lequel se trouve le poste intérieur modulaire 90 000 volts a été défini pour s'intégrer au mieux dans le style d'architecture régionale. De plus à la périphérie de cet ouvrage, des arbres en nombre important et d'essences locales vont être plantés pour une meilleure harmonie du site ». Toutefois, l'étude aurait mérité d'être approfondie afin de préciser ces éléments à l'aide d'informations techniques concrètes (présentation du bâtiment, choix en terme de matériaux, couleurs..., localisation des implantations arbustives...).

### 3.5- Résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est lisible et clair.

### 3.6- Analyse de méthodes

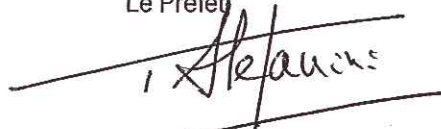
La présentation est très succincte et aurait mérité d'être précisée (sources des données, date de la visite de terrain, calendriers des études...).

### 4 - Prise en compte de l'environnement dans le dossier de demande d'autorisation

Par rapport à la situation actuelle, les impacts du projet seront réduits du fait de l'implantation des installations sur le site pré-existant. Le maître d'ouvrage a intégré des préconisations et adapté son projet afin de préserver l'environnement pendant la phase chantier mais aussi pendant la phase d'exploitation. Le projet prend en compte les différents enjeux environnementaux du site et notamment ceux concernant les risques en terme de santé, ceux liés à la pollution des sols et des eaux et ceux liés l'intégration paysagère et architecturale des installations projetées.

Clermont-Ferrand le 18/02/2010

Le Préfet



Patrick STEFANINI